



Le Directeur Général
N.I.F. A 0707219 F

COMMUNIQUÉ OFFICIEL N° 01/ 026 /DGI/DG/CR/GM/2017

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS INFORME LES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES ASSUJETTIS À LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE, EN GÉNÉRAL, ET LES ENTREPRISES MINIERES, EN PARTICULIER, QU'EN APPLICATION DE L'ARTICLE 53 DE L'ORDONNANCE-LOI DU 20 AOUT 2010 PORTANT INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE, TELLE QUE MODIFIÉE ET COMPLÉTÉE PAR L'ARTICLE 33 DE LA LOI DE FINANCES DU 23 JUIN 2017 POUR L'EXERCICE 2017, IL VIENT D'ÊTRE MIS EN SERVICE UN NOUVEAU FORMULAIRE DE DECLARATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA) RETENUE A LA SOURCE PAR LES ENTREPRISES MINIERES POUR COMPTE DES ENTREPRISES PUBLIQUES.

CE FORMULAIRE DE DECLARATION PEUT ÊTRE OBTENU DIRECTEMENT PAR LES ENTREPRISES MINIERES CONCERNÉES AUPRES DES SERVICES OPERATIONNELS COMPETENTS DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS OU ÊTRE TELECHARGÉ SUR SON SITE WEB A L'ADRESSE : www.dgi.gouv.cd.

FAIT A KINSHASA, LE 10 AOUT 2017

SELE YALAGHULI